

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 12 décembre 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 07/12/2018

En exercice: 14 Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date d’Affichage 13/12/2018

L’an deux mil dix-huit et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie REDJEB, Nadège MASSÉ, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, ~~Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, ~~Florian ABASSIT~~, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : Florian ABASSIT, Fabrice D’ANGELO a donné pouvoir à Evelyne LABORDE

Monsieur Yves PONS a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°80/2018

Objet : Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure des biens sans maître

Monsieur le Maire expose qu’un certain nombre de biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune sont considérés comme vacants et sans maîtres :

- Section A Numéro 39 pour 6 a 00 ca lieudit « L’AVERNA »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M BRAC Jean – 3 avenue de la République – 06300 NICE

- Section A Numéro 52 pour 4 ha 7 a 70 ca lieudit « IBAG DE CAUVIN »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M JOBERT Roger 14 avenue Saint-Louis - 06400 CANNES

- Section A Numéro 1 pour 4ha 97 a 88 ca lieudit « REINIEU »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

CILES COPROPRIETAIRES - 06440 BLAUSASC

- Section A Numéro 111 pour 9 a 40 ca lieudit « LEVAN »

- Section A Numéro 112 pour 9 a 20 ca lieudit « LEVAN »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M DELEUSE Constantin – 10 rue du Prolet – 06800 CAGNES SUR MER

- Section A Numéro 115 pour 4 ha 4 a 60 ca lieudit « LEVAN »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

Mme BONNET Isabelle – 54 ave du Ray – 06100 NICE

- Section A Numéro 118 pour 1 ha 66 a 00 ca lieudit « LEVAN »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M CABRAS Luc – 13 Mté des Mandarines – 06310 BEAULIEU SUR MER

- Section A Numéro 69 pour 1 ha 1 a 40 ca lieudit « LA CUOLA »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M DELEUSE Constantin – 10 rue du Prolet – 06800 CAGNES SUR MER

- Section B Numéro 659 pour 3 ha 9 a 60 ca lieudit « TERRA COMMUNA »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M GARUSSO Laurent – Clos Sainte-Anne 06140 VENCE

- Section B Numéro 660 pour 4 ha 6 a 80 ca lieudit « TERRA COMMUNA »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M GIACOBI Auguste – 06390 SCLOS DE CONTES

- Section B Numéro 663 pour 1 ha 6 a 70 ca lieudit « TERRA COMMUNA »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

Mme FERRARI Monique – 9002 BRTL Vistaero – 06240 BEAUSOLEIL

- Section B Numéro 664 pour 1 ha 4 a 10 ca lieudit « TERRA COMMUNA »

Le propriétaire desdits biens est identifié à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

Mme BUSQUE Antoinette – 993 chemin des Vignasses – 06320 LA TURBIE

- Section B Numéro 817 pour 3 ha 5 a 75 ca lieudit « PLANTIER »

- Section B Numéro 987 pour 4 ha 9 a 37 ca lieudit « PLANTIER »

Les propriétaires desdits biens sont identifiés à la matrice cadastrale sous l’identité suivante :

M GIOAN Joseph – 336 route de Barri – 06790 ASPREMONT

M. GIOAN Nicolas – 459 route de la Cima – 06790 ASPREMONT

Mme GIOAN Lisa – 336 route de Barri – 06790 ASPREMONT

Portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus. En vertu de l’article 27 bis du Code du Domaine de l’Etat, modifié par l’article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Il propose au Conseil de l’autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l’effet d’intégrer lesdits biens dans le patrimoine communal. Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives à l'effet d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés et portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

Délibération n°81/2018

Objet : Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°495 au Castel à M. Paul LAUTIER

Monsieur le Maire rapporte, La commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée section A n°495 située quartier Castel lieudit Fouan pour une superficie de 1 553 m² classée en zone N BC. M. Paul LAUTIER est intéressé pour acquérir 870 m² de la parcelle A n° 495 lieudit Fouan. Cette parcelle de 870 m² faisant partie de la parcelle A n°495 lieudit Fouan est vendue au prix de 5 000,00 € (cinq mille euros) Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la vente de 870 m² de la parcelle communale A n° 495 lieudit Fouan à M. Paul LAUTIER, au prix de 5 000 € (cinq mille euros)

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,

Dit que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de l'acquéreur

Délibération n°83/2018

Objet : Échange de parcelles entre la commune de Blausasc et M. François-Xavier LEOPOLD et Mme Claire FRETAULT

M. le Maire rapporte, La commune est propriétaire d'une parcelle située chemin de Vienne à la Pointe de Blausasc cadastrée AB n° 151 d'une superficie de 2 532 m². Monsieur François-Xavier LEOPOLD et Madame Claire FRETAULT sont propriétaires de la parcelle AB 139 située 8 chemin de Vienne à la Pointe de Blausasc.

Il a été décidé en accord avec Monsieur François-Xavier LEOPOLD et Madame Claire FRETAULT un échange de parcelle entre la commune qui leur cède 19 m² de la parcelle cadastrée AB 151 en échange d'une partie de la parcelle A 139 appartenant à Monsieur François-Xavier LEOPOLD et Madame Claire FRETAULT d'une superficie de 18 m². Cet échange a pour but de régulariser l'empiètement de la parcelle de Monsieur François-Xavier LEOPOLD et Madame Claire FRETAULT sur le domaine public communal et permettra de libérer 2 places de parking. Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Autorise l'échange d'une partie de **19 m²** de la parcelle communale cadastrée AB 151 située chemin de Vienne à la Pointe de Blausasc avec une partie de **18 m²** de la parcelle AB 139 appartenant à Monsieur François-Xavier LEOPOLD et Madame Claire FRETAULT,

Autorise M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cet échange,

Précise que les frais d'actes sont à la charge de Monsieur François-Xavier LEOPOLD et de Madame Claire FRETAULT

Délibération n°85/2018

Objet : Vente à l'euro symbolique d'une parcelle communale de 51 centiares section AB n°275 située 31E rte Nationale à M. Michaël NICOLO et Melle Jessica AZENAG

Monsieur le Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette vente est consécutive à une régularisation foncière des routes communales,

Dans cette optique la Mairie représentée par son Maire, Monsieur Michel LOTTIER vend par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues la parcelle : **Section AB n°275 sise 31 E route Nationale d'une contenance de 51 ca, pour 1 € symbolique**. La parcelle AB 275 provient du domaine public communal, comme étant issu du chemin Petit. S'agissant d'une régularisation, il n'a pas été diligenté d'enquête publique, suivant le document d'arpentage n° 639 établi par le Cabinet Lughnerini, géomètre-expert à Contes. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Décide de vendre à l'euro symbolique la parcelle AB 275 sise 31 E route nationale d'une superficie de 51 ca pour 1 € symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la recette sera enregistrée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de vente par la commune.

Délibération n°86/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 1 are 25 centiares parcelle B 1825 lieudit Le Cannel appartenant au syndicat des copropriétaires

Monsieur le Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales Dans cette optique, le syndicat des copropriétaires des parcelles B 1299-1300 représenté par ses copropriétaires suivants :

Mme Valérie GUERIN, nue-propriétaire du lot n°1 Mme Nicole BODARWE, usufruitière du lot n°1 M. Jean NASUTI, propriétaire du lot n°2

vend à la commune la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section B n°1825 lieudit Le Cannel d'une contenance de 1 are 25 ca** pour 1 € symbolique. La parcelle B 1825 provient de

l'ancienne parcelle B 1300 d'une contenance totale de 15 ares 75 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire cadastré section B 1824 pour une contenance de 14 ares 50 centiares, suivant le document d'arpentage établi par le Cabinet Lugherini, géomètre-expert à Contes. Considérant que la parcelle cédée dépend de la communauté de biens existant entre les copropriétaires. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B 1825 lieudit Le Cagnet d'une contenance de 1 are 25 ca pour 1€ symbolique, appartenant au syndicat des copropriétaires des parcelles B 1299-1300,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,
Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°87/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 55 centiares parcelle A 897 sise Le Castel appartenant à M. et Mme ABASSIT

Monsieur le Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, les époux ABASSIT-PESCE vendent la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section A n°897 lieudit Le Castel d'une contenance de 55 centiares**, pour 1 € symbolique. La parcelle A 897 provient de l'ancienne parcelle A 708 d'une contenance totale de 14 ares 27 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section A 896 pour une contenance de 50 centiares et section A 895 pour une contenance de 13 ares 00 centiare., suivant document d'arpentage établi par le cabinet Lugherini, géomètre-expert à Contes. Considérant que l'immeuble cédé dépend de la communauté de biens existant entre les époux ABASSIT-PESCE Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A n°897 lieudit le Castel d'une contenance de 55 centiares appartenant à M. et Mme ABASSIT
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,
Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°88/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 49 centiares parcelle A 942 sise à Trufart appartenant à M. et Mme GRISONI

Monsieur le Maire rapporte : VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, M. et Mme Jean Michel GRISONI vendent la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section A n°942 Lieudit Trufart d'une contenance de 49 centiares**. La parcelle A 942 provient de l'ancienne parcelle A 584 d'une contenance totale de 1 are 48 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section A 942 pour une contenance de 1 are 04 centiares. Suivant le document d'arpentage établi par le cabinet Lugherini, géomètre-expert à Contes. Considérant que l'immeuble cédé dépend de la communauté de biens existant entre les époux GRISONI-DUNAN, Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle section A 942 sise Trufart d'une contenance de 49 centiares,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,
Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n° 89/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 94 centiares parcelle A 901 sise Rous appartenant à Mme Régine HUITRIC

Monsieur le Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, Madame Régine HUITRIC vend la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section A 901 Lieudit Rous d'une superficie de 94 ca**, pour 1 € symbolique. La parcelle A 901 provient de l'ancienne parcelle A 776 d'une contenance totale de 16 ares 67 ca dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section A900 pour une contenance de 15 a 73 ca, suivant le document d'arpentage réalisé par le cabinet Lugherini, géomètre-expert à Contes. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 901 de 94 centiares

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°90/2018

M. Hilaire ISOART quitte l'assemblée

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 30 centiares parcelle B 1801 lieudit Grillet appartenant à M. et Mme Hilaire ISOART

Monsieur le Maire rapporte : VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, M. et Mme Hilaire ISOART vendent la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section B 1801 sise Grillet d'une contenance de 30 ca pour 1 € symbolique.**

La parcelle B 1801 provient de l'ancienne parcelle B 1219 d'une contenance totale de 6 ares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section B 1800 pour une contenance de 5 ares et 70 centiares suivant le document d'arpentage réalisé par le cabinet Lughnerini, géomètre-expert à Contes. Considérant que l'immeuble cédé dépend de la communauté de biens existant entre les époux ISOART-GAL Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après en avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B 1801 sise Grillet de 30 ca pour 1 € symbolique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°91/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain de 1 are et 12 centiares parcelle AB 274 sise 31 E Rte Nationale, appartenant à Monsieur Michaël NICOLO et Mme Jessica AZENAG

M. le Maire rapporte, Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales. Dans cette optique, les cédants, M. Michaël NICOLO et Mme Jessica AZENAG vendent cette parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section AB N° 274 sise 31E Route Nationale pour une contenance de 1 are 12 centiares.** La parcelle AB 274 provient de l'ancienne parcelle AB25 d'une contenance totale de 2 ares 55 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section AB 273 pour une contenance de 1 are 43 centiares, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet Lughnerini, géomètre-expert à Contes. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AB N° 274 d'une contenance de 1 are 12 centiares,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°92/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A 891 lieudit Le Castel de 1 are et 12 centiares appartenant à Monsieur Frédéric DOMENICHINI

Monsieur le Maire rapporte : VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, M. Frédéric DOMENICHINI vend la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section A 891 sise Le Castel d'une contenance de 1 are et 12 centiares pour 1 € symbolique.**

La parcelle A 891 provient de l'ancienne parcelle A 446 d'une contenance totale de 13 ares 56 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section A 890 pour une contenance de 1 are 21 centiares et section A 889 pour une contenance de 11 ares 23 centiares, suivant document d'arpentage établi par le cabinet Lughnerini. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après en avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 891 sise Le Castel d'une contenance de 1 are 12 centiares pour 1 € symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°93/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B 1757 – B 1759 – B 1760 – B 1776 lieudit Lausa appartenant à M. Alain MARGE

Monsieur le Maire rapporte : VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrains est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, Monsieur Alain MARGE vend à l'euro symbolique les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
B	1757	Lausa	29 centiares
B	1759	Lausa	20 centiares
B	1760	Lausa	1 centiare
B	1776	Lausa	29 centiares

La parcelle B 1757 provient de l'ancienne parcelle B 1318 d'une contenance totale de 5 ares 85 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section B 1756 pour une contenance de 5 ares 56 centiares. Les parcelles B 1759 et 1760 proviennent de l'ancienne parcelle B 1320 d'une contenance totale de 16 ares 30 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section B 1758 pour une contenance de 16 ares 09 centiares. La parcelle B 1776 provient de l'ancienne parcelle B 1316 d'une contenance totale de 2 ares 68 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section B 1775 pour une contenance de 2 ares 39 centiares. Ainsi qu'il résulte des documents d'arpentage n° 642 et 658 établis par le Cabinet Lughnerini, géomètre-expert à Contes. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles section B n°1757, B 1759, B 1760 et B 1776 pour 1 euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°94/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B 1778 et B 1779 lieudit Le Cannet appartenant à M. et Mme POUSSE

Monsieur le Maire rapporte : VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrains est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, M. et Mme Jean-Luc POUSSE vendent à l'euro symbolique les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
B	1778	Le Cannet	4 centiares
B	1779	Le Cannet	3 centiares

Les parcelles B 1778 et 1779 proviennent de l'ancienne parcelle B 1470 d'une contenance totale de 16 ares 01 centiare dont le surplus restant appartenir aux propriétaires est cadastré section B 1777 pour une contenance de 15 ares 94 centiares, suivant le document d'arpentage établi par le Cabinet Lughnerini, géomètre expert à Contes. Considérant que l'immeuble cédé dépend de la communauté de biens existant entre les époux POUSSE. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles section B n°1778 et B 1779 sises Le Cannet appartenant à M. et Mme POUSSE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°95/2018

M. Michel LOTTIER quitte la séance

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B 1739 – B 1740 et B 1741 lieudit Lausa appartenant à M. LOTTIER

Madame l'Adjointe au Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrains est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, M. Michel LOTTIER vend à l'euro symbolique les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
B	1739	Lausa	11 centiares
B	1740	Lausa	06 centiares
B	1741	Lausa	21 centiares

L'immeuble cédé appartient en propre et en pleine propriété à M. Michel LOTTIER. Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme l'Adjointe au Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles section B n°1739, B 1740 et B 1741 et B 1779 sises Lausa appartenant à M. Michel LOTTIER,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°96/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles A 894 lieu-dit Le Castel et A 605 Fouan appartenant à M. Paul LAUTIER

Monsieur le Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales, Dans cette optique, M. Paul LAUTIER vend à l'euro symbolique les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
A	894	Le Castel	2 ares 34 centiares
A	605	Fouan	41 centiares

La parcelle A 894 provient de l'ancienne parcelle A 448 d'une contenance totale de 16 ares 40 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section A 892 pour une contenance de 13 ares 03 centiares et A 893 pour une contenance de 1 ares 02 centiares, suivant document d'arpentage établi par le cabinet Lughnerini, géomètre-expert à Contes.

Considérant que l'immeuble cédé appartient en pleine propriété à M. Paul LAUTIER, Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles A 894 sise le Castel de 2 ares 34 ca et A 605 sise Fouan de 41 ca appartenant à M. Paul LAUTIER,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n°97/2018

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A 899 de 55 centiares lieudit Fouan appartenant à M. Henri LAUTIER

Monsieur le Maire rapporte : Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121 – 29, L 2121-21, L 2241-1 à L2241-7, Considérant que cette acquisition de terrain est une régularisation foncière des routes communales,

Dans cette optique, M. Henri LAUTIER vend à l'euro symbolique la parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes : **Section A n°899 sise Fouan d'une contenance de 55 centiares**, pour 1 € symbolique. La parcelle A 899 provient de l'ancienne parcelle A 843 d'une contenance totale de 37 ares 81 centiares dont le surplus restant appartenir au propriétaire est cadastré section A 898 pour une contenance de 37 ares 26 centiares, suivant document d'arpentage établi par le cabinet Lughnerini, géomètre-expert à Contes.

Considérant que l'immeuble cédé appartient en pleine propriété à M. Henri LAUTIER, Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes. Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 899 sise Fouan de 55 centiares appartenant à M. Henri LAUTIER,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 12 décembre 2018

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la Convocation : 07/12/2018

En exercice: 14 Qui ont pris part à la Délibération :14 Date d'Affichage 13/12/2018

L'an deux mil dix-huit et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie REDJEB, Nadège MASSÉ, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, ~~Fabrice D'ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENT EXCUSE : Fabrice D'ANGELO a donné procuration à Evelyne LABORDE
Monsieur Yves PONS a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°98/2018

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Commune du Pays des Paillons (CCPP) pour les travaux de voirie

M. le Maire rappelle que des travaux de voirie sont à réaliser sur la commune de Blausasc ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police 2018 par délibération n° 63/2018 du 22 août 2018.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 119 250 € HT pour les travaux suivants

Élargissement Place de la Victoire	25 955 € HT	31 146 € TTC
Réfection de la chaussée détériorée par les racines des arbres coupés Quartier Grillet	34 575 € HT	41 610 € TTC
Agrandissement et goudronnage Route du Collet Martin	55 295 € HT	66 354 € TTC
Pose de glissières chemin Terra Communa	<u>3 325 € HT</u>	<u>3 990 € TTC</u>
TOTAL	119 250 € HT	143 100 € TTC

La commune a obtenu au titre des amendes de police une subvention de 35 775 €

M. le Maire propose qu'un fonds de concours soit sollicité auprès de la CCPP pour un montant de **41 737.50 €**.

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

Montant total des travaux	119 250.00 € HT
Subvention Amendes de police	<u>35 775.00 € HT</u>
TOTAL	83 475.00 € HT
Fonds de concours à la CCPP 50 %	<u>41 737.50 € HT</u>
TOTAL	41 737.50 € HT
TVA 20 %	<u>23 850.00 €</u>
Reste à la charge de la commune	65 587.50 € TTC

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de **41 737.50 €** auprès de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de ce fonds de concours

Délibération n°99/2018

Objet : Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale de Blausasc

Le maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018 – 2037, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui. Le principal objectif de cet aménagement forestier est d'intégrer dans le renouvellement nécessaire des peuplements de production les contraintes liées à la menace des incendies de forêt et au maintien de la qualité des paysages. Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires. Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire en son rapport, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve le projet qui lui a été présenté,

Charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture Nice

Délibération n° 100/2018

Objet : ONF Coupes de bois pour l'exercice 2019 dans la forêt relevant du régime forestier de la commune

Monsieur le Maire, Précise que des coupes sont prévues en concertation avec l'Office National des Forêts en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier précédemment approuvé ainsi qu'à une analyse approfondie des correspondants locaux de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve l'État d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

Précise ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
6_i	Irrégulière	5.44	50		2019
6_y	Irrégulière	16.49	20		2019

9_y	Irrégulière	3.13	65		2019
-----	-------------	------	----	--	------

Parcelle	destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	À la mesure
6_i	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
6_y	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
9_y	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF nous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le Conseil municipal :

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

Autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,

Adresse la présente délibération à M. le Préfet pour information et enregistrement.

Délibération n° 100/2018

Objet : ONF Coupes de bois pour l'exercice 2019 dans la forêt relevant du régime forestier de la commune

Monsieur le Maire, Précise que des coupes sont prévues en concertation avec l'Office National des Forêts en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier précédemment approuvé ainsi qu'à une analyse approfondie des correspondants locaux de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'État d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

Précise ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
6_i	Irrégulière	5.44	50		2019
6_y	Irrégulière	16.49	20		2019
9_y	Irrégulière	3.13	65		2019

Parcelle	destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	À la mesure
6_i	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
6_y	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
9_y	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF nous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le Conseil municipal :

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

Autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,

Adresse la présente délibération à M. le Préfet pour information et enregistrement.

Délibération n°101/2018

Objet : Modification de la délibération n°75/2018 relative à la période de facturation du loyer du four communal

M. le Maire rappelle que vous l'avez autorisé à signer un contrat de bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 15/10/2018 avec Monsieur Romain MORINI, concernant la location du four communal dont la commune est propriétaire. Le four ouvrira le 18 décembre 2018 entre 7 h 00 et 10 h 00, les mardis, jeudis et samedis.

M. le maire informe l'assemblée que la facturation du loyer d'un montant de 200 € mensuel commencera à compter du 18 décembre 2018, au prorata temporis, soit pour le mois de décembre la somme de 93.33 € et non à compter du 15/10/2018. Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la facturation du loyer à compter du 18/12/2018 pour un montant de 93.33 € (quatre-vingt-treize euros et trente-trois centimes)

Charge M. le Maire de signer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Délibération n°102/2018

Objet : Classe transplantée à Auron du 17 au 21 décembre 2018 - participation de la Mairie

Madame Coralie SEYTRE LAUDEBAT, adjointe aux écoles, informe l'assemblée que la classe de Madame Gisèle Milla a été retenue pour participer à une classe transplantée qui se déroulera à Auron du 17 au 21 décembre 2018 à l'école départementale de Neige d'Auron. Comme les autres années, il est proposé que la participation des familles ne dépasse pas 100 € par enfant pour la durée totale du séjour, y compris le transport. Dans cette optique, elle indique que la commune prend à sa charge une somme de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 27 enfants. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Madame l'Adjointe, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte que soit pris en charge par la commune de Blausasc les frais de 11.50€ par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 27 enfants pour le séjour à Auron du 17 au 21 décembre 2018 de la classe de Madame Gisèle MILLA

Délibération n°103/2018

Objet : Décision modificative n° 1 au budget assainissement

M. le Maire rapporte qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits sur des compte en investissement non ouvert au budget primitif. Un virement de la section fonctionnement vers la section investissement est nécessaire :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 618 Divers	14 000.00 €			
Total D 011 Charges à caractère général	14 000.00 €			
D 023 Virement à section investis		14 000.00 €		
TOTAL D 23 Virement section d'investis.		14 000.00 €		
TOTAL	14 000.00 €	14 000.00 €		

 INVESTISSEMENT				
D 2158 Autres		14 000.00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		14 000.00 €		
R 021 Virement section exploitation				14 000.00 €
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement				14 000.00 €
TOTAL		14 000.00 €		14 000.00 €
TOTAL GENERAL		14 000.00 €		14 000.00 €

Le conseil municipal, oui, l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget assainissement telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°104/2018

Objet : Repas cantine « Natâma » prise en charge et facturation par la mairie

M. le Maire donne la parole à Mme Evelyne Laborde, adjointe, Elle rappelle que par délibération n° 65/2018 du 22/08/2018 les tarifs des repas des cantines scolaires ont été votés. Cependant, il manque une précision en ce qui concerne le prix des repas « Natâma », c'est-à-dire les repas pour les enfants rencontrant des problèmes d'allergies alimentaires et dont les parents ont au préalable réalisé un projet d'accueil individualisé (PAI). Ces repas « Natâma » sont facturés à la commune au prix de 10.83 € TTC par repas. M. le maire propose que la commune prenne à sa charge 1/3 de ce montant, soit 3.61 € les 2/3 restant, soit 7.22 € étant à la charge des parents. Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Prend note du tarif du plateau repas « Natâma » au prix de 10.83 € TTC

Approuve la prise en charge par la commune de 3.61 € sur les 10.83 €, les 7.22 € restant à la charge des parents

Dit que cette mesure est mise en place à compter du 1er janvier 2019.

Délibération n° 105/2018

Objet : Nomination d'un nouveau trésorier - indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Monsieur le Maire informe : Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des

documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck SEGNI, Receveur Municipal, depuis le 1er Mars 2018

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

D'autoriser le maire à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck SEGNI, Receveur Municipal,

Délibération n°107/2018

Objet : Lancement d'un MAPA acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments de la commune

Monsieur le maire donne la parole à M. Yves Pons qui rappelle qu'un marché avait été signé avec la société EDF pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bâtiments bénéficiant d'une puissance strictement supérieure à 36 KVA. La commune est concernée par deux contrats, l'un est pour le stade et le clos de boules l'autre, pour la mairie, école, atelier. Le marché vient à échéance au 31 décembre 2018. Il est donc demandé à l'assemblée d'effectuer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée afin de sélectionner le fournisseur d'électricité le mieux disant et en conformité avec le code des marchés publics. Le conseil municipal, Après avoir entendu M. L'adjoint en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise M. le Maire à procéder à une consultation d'entreprise pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les puissances strictement supérieures à 36 KVA par un marché à procédure adaptée selon les règles de l'achat public

Délibération n°108/2018

Objet : Mapa extension et réaménagement de la salle polyvalente – mise aux normes PMR et thermique – avenants

Monsieur le Maire rappelle, Par délibération 53/2018 du 7 juin 2018 vous m'avez autorisé à signer un marché pour les travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente de la mairie avec mise aux normes PMR et thermique avec plusieurs entreprises, le marché étant constitué de 6 lots. Il s'avère que des modifications ont dû être apportées au projet initial :

Pour le lot 1 démolition – reprise en sous-œuvre – gros œuvre – maçonnerie – cloisons – doublage – carrelage – VRD attribué à la société TMC COTE D'AZUR pour un montant de 91 000 € HT

Les travaux, objet de cet avenant, concernent le passage sous le trottoir extérieur des conduits de ventilation à la place du passage intérieur en vide sanitaire, des travaux de chape sur étanchéité existante permettant l'accrochage et l'application de l'isolant au sol projeté, des travaux concernant la mise à niveau du parvis extérieur et le dallage en pierres du trottoir, rampe et parvis extérieur, Cet avenant s'élève à la somme de **19 671.40 € HT** ce qui passe le marché de 91 000 € HT à 110 671.40 € HT. Pour le lot n° 5 menuiserie bois attribué à la société Travaux Bâtiments Techniques 06 – TBT 06 pour un montant de 9 831.17 € HT Les travaux objet de cet avenant concernent la modification des placards coulissants en placards avec portes battantes, les modification et agrandissements des coffres des grilles à enroulement pour faciliter le démontage pour les réparations et la création d'un placard dans le sanitaire. Le montant de cet avenant s'élève à la somme de **3 862.29 € HT** et fait passer le marché de 9 831.17 € HT à 13 693.46 € HT. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve les modifications apportées sur le lot n° 1 démolition – reprise en sous-œuvre – gros œuvre – maçonnerie – cloisons – doublage – carrelage – VRD attribué à la société TMC COTE D'AZUR pour un montant de travaux supplémentaires de 19 671.40 € HT et au lot n° 5 menuiserie bois attribué à la société Travaux Bâtiments Techniques 06 – TBT 06 pour un montant de travaux supplémentaires 9 831.17 € HT

Autorise M. le Maire à signer les avenants avec ces deux entreprises,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n°109/2018

Objet : Attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau

M. le Maire propose de remettre une bourse de 1 000 € (mille euros) à Melle Florine Soula, championne de France de judo afin de l'encourager et de soutenir cette athlète blausascoise. Le Conseil Municipal Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise M. le maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à Florine SOULA par le débit de l'article 6714 du budget de la commune

Délibération n°110/2018

Objet : Subvention à l'association « Les Oliviers »

M. le Maire expose : L'association « Les Oliviers » reprend du service et propose les sorties ski le mercredi à Valberg pour les enfants de 6 ans à 11 ans. Afin de soutenir cette association qui œuvrent pour les enfants, Monsieur le Maire propose que lui soit versée une subvention de 3 000 €.

Le Conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Autorise M. le Maire à verser à l'association « Les Oliviers » une subvention de 3 000 € (trois mille euros)

Précise que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°111/2018 MM Michel Lottier, Cédric Millon et Gilbert Caisson quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Olympique Club de Football

Madame Evelyne LABORDE expose

L'équipe de football senior, fanion du club est montée de division, l'effet « coupe du monde » a engendré un surplus d'inscriptions, les défraiements d'essence et le coût de l'arbitrage demeurent plus élevés que la saison passée.

D'où la nécessité de verser une subvention complémentaire de 4 000 € à l'Olympique Club de Blausasc, OCB pour l'année 2018 Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme l'adjointe au Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise M. le maire à verser la somme de **4 000 €** (quatre mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc

Précise que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°112/2018 M. Hilaire ISOART quitte l'assemblée

Objet : Subvention à l' « Association pour la défense des droits des patients des territoires ruraux et pour la lutte contre la désertification médicale ».

M. le Maire expose : L' « Association pour la défense des droits des patients des territoires ruraux et pour la lutte contre la désertification médicale » est une nouvelle association qui a pour objets de lutter par tous moyens et tous supports contre la désertification médicale en zone rurale et soutenir par tous moyens et tous supports leurs actions et revendications. Réunir, rassembler et fédérer professionnels de soins et patients afin de porter les valeurs communes auprès de tous les interlocuteurs locaux, nationaux, institutionnels, professionnels. M. le Maire propose qu'une subvention de 600 € (six cents euros) soit versée à cette association. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise M. le Maire à verser à l' « Association pour la défense des droits des patients des territoires ruraux et pour la lutte contre la désertification médicale » une subvention de 600 € (six cents euros)

Précise que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°82/2018

Objet : Mise en vente de la parcelle C 1306 située la Pointe Nord

Monsieur le Maire rapporte, La commune est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée section C n°1306 située la Pointe nord d'une superficie de 3 288 m². Cette parcelle qui était classée en zone A et en zone UE a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU. Une enquête publique a été réalisée en vue de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions motivées du 8 août 2018, un avis favorable concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de station-service et drive au quartier de la Pointe à Blausasc, assorti d'une recommandation de « *mettre en place une structure d'échange avec les habitants, avec la participation de l'exploitant de la station-service, tout au long du processus de réalisation et ultérieurement en exploitation, pour informer les habitants sur les mesures retenues pour limiter les nuisances de fonctionnement et le traitement des risques* ». Par délibération n° 62/2018 du 22 août 2018, le conseil municipal a décidé de déclarer d'intérêt général le projet de station-service et drive au quartier de la Pointe de Blausasc, a approuvé la mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation du projet de réalisation d'une station-service et d'un drive, a adopté la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. M. le Maire propose la vente de cette parcelle section C n° 1306 pour un prix de 170 000 € (cent soixante dix mille euros) à la SAS FLOMIS, 240 ZAE de la Bégude – 06340 CANTARON, dont le président est M. Stéphane DALMASSO . Le projet de cette société est de réaliser une station-service comportant 6 pompes, un dépôt de gaz, un drive, une laverie automatique de linge, et une aire pour l'entretien des camping-car. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention (N. Massé), 1 voix contre (F. Abassit)**,

Autorise M. le Maire à vendre la parcelle C n° 1306 d'une superficie de 3 288 m² située la Pointe Nord au prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) à la SAS FLOMIS, 240 ZAE de la Bégude – 06340 Cantaron, dont le président est M. Stéphane DALMASSO,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et procéder à toutes formalités subséquentes à la présente vente,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Délibération n° 84/2018

OBJET : Échange de terrains avec la société Vicat

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section A n° 0851 développant une superficie 4 006 m² au lieu-dit : L'USINE. Cette parcelle correspond à la voie empruntée par les Dumpers de la Ste VICAT pour le transport de matières premières, le restant est constitué d'une falaise abrupte. Cette emprise située en zone ND au PLU de la Commune n'a aucune utilité pour la collectivité publique. Pour sa part, la Société VICAT est propriétaire de diverses parcelles cadastrées :

Section B Lieu dit LA CUALA :

N° : 0093 d'une superficie de 420 m² en zone ND
N° :0092 d'une superficie de 355 m² en zone ND

Section A

Lieu dit LA CUALA :

N° : 0503 d'une superficie de 3180 m² en zone ND

Lieu dit IBAG DE CAUVIN

N° : 0056 d'une superficie de 19 640m² en zone ND

Section C Lieu dit COLLE DE L'HOMME

N° : 0313 d'une superficie de 5 016m²en zone ND

Section B Lieu dit LA GRASSA:

N° :0536 d'une superficie de 1 493 m² en zone ND

N° :0535 d'une superficie de 2 420 m² en zone ND

Section B Lieu dit : LA PORDES SUD :

N° :0726 d'une superficie de 200 m² en zone ND

N° :0725 d'une superficie de 267 m² en zone ND

N° :0724 d'une superficie de 1 680 m² en zone ND

N° :0720 d'une superficie de 1 347 m² en zone ND

Section B Lieu dit : LA PORDES :

N° :0106 d'une superficie de 370 m² en zone ND

N° :0105 d'une superficie de 165 m² en zone ND

N° :0104 d'une superficie de 130 m² en zone ND

N° :0103 d'une superficie de 260 m² en zone ND

N° 0102 d'une superficie de 780 m² en zone ND

N° 0101 d'une superficie de 500 m² en zone ND

Section B Lieu dit : L'ISCLA

N°0002 d'une superficie de 240 m² en zone ND

Soit une superficie de totale de : 38 463 m² en zone ND

Section : C Lieu dit : COLLET

N° 0969 emprise de 217 m² en zone NB cos 0.08

N° 0968 emprise de 134 m²

Soit une superficie totale de 351 m² en zone NB

Section B Lieu dit : CANNET

N°0073 d'une superficie de 150 m² en zone UD

Soit une superficie totale de 150m² en zone UD

Une grande partie de cet échange avait été évaluée pour la somme de 120 000 € H.T par l'Administration des Domaines en date du 29/05/2013. Mais depuis cette estimation, la commune a rajouté différentes parcelles pour l'échange.

Ces parcelles sont actuellement classées au PLU de la Commune en secteur NB et en secteur ND.

La Commune est intéressée par ces parcelles en vue de la renaissance des oliveraies et chânaies et pour la création d'une aire de retournement à La Pallaréa et la création d'un parking, ainsi que la création par le SILCEN d'un réservoir d'eau potable de 250 m³ sur la parcelle C 313 à la Colle de l'Homme.

Il apparaît intéressant pour la Commune de procéder à un échange respectif des parcelles, au regard de leur superficie et de leur emplacement. Oûi le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, *l'unanimité*,

Décide de procéder à l'échange de l'emprise de la parcelle cadastrée section A n° 0851, propriété de la Commune de BLAUSASC avec les parcelles susvisées, propriété de la Société VICAT, sans paiement de part et d'autre, les frais d'enregistrement étant à la charge de la Société VICAT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'échange et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cet échange.

Le Maire,

Michel LOTTIER